



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur KLUBA, présent par pouvoir donné à Monsieur SKOURATKO

Monsieur MINTOFF, présent par pouvoir donné à Madame ROUSSEL

Monsieur PREVOTEAUX, présent par pouvoir donné à Madame MOURLON

Monsieur VEZILIER, présent par pouvoir donné à Madame LECLERE

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2017- 26 Suite à donner au marché public "couverture de la cour de l'ancienne école primaire"

Monsieur le Maire explique que les travaux n'ont toujours pas démarré et déplore que le projet initial ait subi de nombreuses modifications suggérées par l'architecte en charge du dossier.

De plus, le permis de construire, déposé avec 5 mois de retard, vient d'être refusé à la suite d'un avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en raison de l'absence d'un dossier technique de désenfumage du marché couvert.

Il convient donc de prendre une décision quant au marché public. Il y a deux solutions possibles :

- soit le conseil décide de poursuivre dans la démarche et l'architecte devra redéposer un nouveau permis et la sous-commission pour la sécurité devra re-statuier sur le dossier (ce qui devrait prendre à nouveau 5 mois),
- soit le conseil décide de résilier le marché pour motif "refus du permis de construire" conformément à l'article 14 du CCAP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la poursuite du marché, avec 7 voix pour, 10 contre et 2 abstentions, décide de résilier le marché public pour motif « refus du permis de construire » conformément à l'article 14 du CCAP.

Informations diverses

- Madame LECLERE indique que le comité « améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme » ne fonctionne plus depuis quelques mois. Monsieur le Maire lui répond que c'est normal puisque la compétence voirie est désormais du ressort de la CU du Grand Reims.
- Madame BRUNHOSO demande que soit noté dans le présent compte rendu que Monsieur FORTIER a répondu que les bâtiments étaient aux normes.
- Rythmes scolaires : 78 % des parents et 90 % des élus sont favorables à la semaine des 4 jours.

La séance est levée à 22 heures 15.